

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	61,20 €
avec la propriété industrielle .....	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	74,00 €
avec la propriété industrielle .....	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	90,20 €
avec la propriété industrielle .....	148,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	47,20 €

Changement d'adresse .....	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	6,94 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,05 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 16.402 du 13 août 2004 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 11 septembre 1990 et le cahier des charges de la concession du réseau de télé-distribution (p. 1262).*

*Ordonnances Souveraines n° 16.403 et 16.404 du 13 août 2004 portant ouvertures de crédit (p. 1263).*

*Ordonnance Souveraine n° 16.406 du 13 août 2004 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Habitat (p. 1264).*

*Ordonnance Souveraine n° 16.407 du 13 août 2004 portant nomination d'un Attaché à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1264).*

*Ordonnance Souveraine n° 16.408 du 13 août 2004 portant nomination d'une Secrétaire d'intendance dans les établissements d'enseignement (p. 1265).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2004-405 du 13 août 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « JACOB-SCORPIO POOL MANAGEMENT S.A.M. » (p. 1265).*

*Arrêté Ministériel n° 2004-406 du 13 août 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « YCO S.A.M. » (p. 1266).*

*Arrêté Ministériel n° 2004-407 du 13 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « MONTE-CARLO BIJOUX S.A. » (p. 1266).*

*Arrêté Ministériel n° 2004-408 du 13 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES EAUX » en abrégé « MONEGO » (p. 1267).*

*Arrêté Ministériel n° 2004-409 du 13 août 2004 abrogeant l'Arrêté Ministériel n° 2004-274 du 24 mai 2004, plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1267).*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

—  
*Arrêté Municipal n° 2004-059 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Assistant Socio-Educatif dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 1268).*  
 —

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Nouveaux tarifs (p. 1268).*  
 —

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2004-123 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico Sportif (Comité Monégasque Antidopage) (p. 1269).*

*Avis de recrutement n° 2004-124 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1269).*

*Avis de recrutement n° 2004-125 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1269).*

*Avis de recrutement n° 2004-126 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Habitat (p. 1269).*  
 —

**MAIRIE**

*Anniversaire de la Libération de Monaco (p. 1270).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2004-078 de trois postes d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1270).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2004-079 d'un poste d'Aide au Foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1270).*  
 —

**INFORMATIONS** (p. 1270).  
 —

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 1272 à p. 1275).

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

—  
*Ordonnance Souveraine n° 16.402 du 13 août 2004 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 11 septembre 1990 et le cahier des charges de la concession du réseau de télédistribution.*

**RAINIER III**

**PAR LA GRACE DE DIEU**

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 9.985 du 21 décembre 1990 approuvant la convention de concession et le cahier des charges du réseau de télédistribution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont approuvés l'avenant n° 1 à la convention ainsi que le cahier des charges et ses annexes de la concession du réseau de télédistribution signés le 9 juin 2004 par Notre Administrateur des Domaines et M. Gérard BATTAGLIA, Président Délégué de la Société Monégasque de Télédistribution, société anonyme au capital de 1 550 000 euros.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le treize août deux mille quatre.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
 Le Secrétaire d'Etat  
 R. NOVELLA.*  
 —

*Ordonnance Souveraine n° 16.403 du 13 août 2004 portant ouverture de crédit.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1<sup>er</sup> mars 1968 relative aux lois de budget ;

Vu la loi n° 1.281 du 5 janvier 2004 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2004 ;

Considérant qu'il convient de disposer d'un crédit suffisant pour permettre le déroulement des travaux de construction de logements sociaux sur l'îlot Aurégli Grimaldi des délaissés S.N.C.F. et que cette opération présente un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.281 du 5 janvier 2004, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est opéré au titre de l'exercice budgétaire 2004 une ouverture de crédit d'un montant de 7 000 000 euros applicable au budget d'équipement sur l'article 701.913/1 « Urbanisation S.N.C.F. - Îlot Aurégli Grimaldi ».

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine loi de budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le treize août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.404 du 13 août 2004 portant ouverture de crédit.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1<sup>er</sup> mars 1968 relative aux lois de budget ;

Vu la loi n° 1.281 du 5 janvier 2004 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2004 ;

Considérant qu'il convient de disposer d'un crédit suffisant pour permettre le déroulement des travaux de construction de logements sociaux à la zone A de Fontvieille et que cette opération présente un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.281 du 5 janvier 2004, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est opéré au titre de l'exercice budgétaire 2004 une ouverture de crédit d'un montant de 8 000 000 euros applicable au budget d'équipement sur l'article 705.933/6 « Zone A ».

## ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine loi de budget.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le treize août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.406 du 13 août 2004 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Habitat.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 14.762 du 6 mars 2001 portant nomination d'un Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Véronique SEGUI, épouse CHARLOT, Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie), est nommée Chef de Division à la Direction de l'Habitat.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le treize août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.407 du 13 août 2004 portant nomination d'un Attaché à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 14.344 du 6 mars 2000 portant nomination d'une Secrétaire d'intendance dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Patricia CERTALDI-CROVETTO, Secrétaire d'intendance dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité d'Attaché à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, avec effet du 1<sup>er</sup> août 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le treize août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.408 du 13 août 2004 portant nomination d'une Secrétaire d'intendance dans les établissements d'enseignement.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 14.441 du 12 avril 2000 portant nomination d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Bernadette FIAMMETTI, épouse TRINQUIER, Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité de Secrétaire d'intendance dans les établissements d'enseignement, avec effet du 1<sup>er</sup> août 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le treize août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2004-405 du 13 août 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « JACOB-SCORPIO POOL MANAGEMENT S.A.M. ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JACOB-SCORPIO POOL MANAGEMENT S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 150 actions de 1.000 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 21 juin 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « JACOB-SCORPIO POOL MANAGEMENT S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 21 juin 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-406 du 13 août 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « YCO S.A.M. ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « YCO S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 200.000 euros, divisé en 1.000 actions de 200 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 4 juin 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu l'article 0.311-1 du Code de la Mer ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « YCO S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 4 juin 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-407 du 13 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « MONTE-CARLO BIJOUX S.A. ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO BIJOUX S.A. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 1<sup>er</sup> décembre 2003 et 12 mai 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 12 juillet 1914 relative au contrôle des métaux précieux modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 1<sup>er</sup> décembre 2003 et 12 mai 2004.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-408 du 13 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES EAUX » en abrégé « MONEGO ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DES EAUX » en abrégé « MONEGO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 juin 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2004 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 6 des statuts (capital social) ;
- de l'article 13 des statuts (actions) ;
- de l'article 26 des statuts (jetons de présence) ;
- de l'article 28 des statuts (assemblées générales) ;
- de l'article 40 des statuts (répartition des bénéfices) ;
- de l'article 43 des statuts (liquidation) ;
- et la suppression de l'article 40 bis des statuts (actions privilégiées) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 juin 2004.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-409 du 13 août 2004 abrogeant l'Arrêté Ministériel n° 2004-274 du 24 mai 2004, plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.094 du 25 juillet 2003 portant nomination du Secrétaire Général Adjoint à la Direction des Relations Extérieures ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-274 du 24 mai 2004 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Marina PROJETTI épouse CEYSSAC en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2004 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2004-274 du 24 mai 2004 précité, plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize août deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2004-059 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Assistant Socio-Éducatif dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, au Secrétariat Général, un concours en vue du recrutement d'un Assistant Socio-Éducatif au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

#### ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 30 ans ;
- être titulaire du diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière sociale de plus de trois ans.

#### ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

#### ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

#### ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

M. le Maire	Président,
Mme N. AUREGLIA-CARUSO	Premier Adjoint,
Mme R. SANMORI-GWOZDZ	Conseiller Communal,

M. R. MILANESIO

Secrétaire Général  
de la Mairie,  
Directeur du Personnel des  
Services Municipaux,

M. J.-P. DEBERNARDI

Secrétaire Général du  
Département de l'Intérieur,

Mme V. CORPORANDY

Chef du Service d'Actions  
Sociales et de Loisirs.

#### ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 août 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 août 2004.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

#### Centre Hospitalier Princesse Grace

Par décision du Gouvernement Princier, en date du 4 août 2004, les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace sont fixés comme suit :

#### CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

CHIRURGIE ET ANESTHESIE AMBULATOIRE : à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004 :

Disciplines .....	DMT/MT .....	Tarifs
Forfait accueil n° 1 – FA 1 .....	137/23 .....	106,08 euros
Forfait accueil n° 2 – FA 2 .....	137/23 .....	67,49 euros
Frais de salle d'opération – FSO (le K ou KC ou KCC) .....		3,62 euros
Environnement d'anesthésie – FARE (le K ou KC) .....		3,62 euros
Forfait environnement – FE – Annexe 2 (le K ou KC ou KCC) .....		2,72 euros
Forfait environnement – FE – Annexe 3 (le K ou KC ou KCC) .....		0,72 euros
Forfait petit matériel – FFM .....	137/07 .....	19,34 euros



## **MINISTÈRE D'ÉTAT**

---

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.**

*Avis de recrutement n° 2004-123 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico Sportif (Comité Monégasque Antidopage).*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico Sportif (Comité Monégasque Antidopage), pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;
- posséder une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;
- maîtriser parfaitement la langue anglaise.

L'attention des candidates est appelée sur le fait qu'un concours sur épreuves pourra éventuellement être organisé afin de les départager.

---

*Avis de recrutement n° 2004-124 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;
- posséder une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années.

L'attention des candidates est appelée sur le fait qu'un concours sur épreuves pourra éventuellement être organisé afin de les départager.

---

*Avis de recrutement n° 2004-125 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;
- disposer d'une expérience professionnelle en matière de secrétariat de deux années au moins ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point) ;
- maîtriser la langue anglaise, de bonnes notions d'une seconde langue européenne sont également souhaitées.

---

*Avis de recrutement n° 2004-126 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Habitat.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Habitat, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau du B.E.P. secrétariat ;
- disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années.

---

### **ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## MAIRIE

---

### ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE MONACO

A l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de la Principauté, le Maire fait connaître qu'une cérémonie du Souvenir se déroulera devant le Monument aux Morts au Cimetière.

Pour donner à cette manifestation tout l'éclat qu'il convient, la cérémonie qui aura lieu le vendredi 3 septembre prochain, à 17 heures 30, comportera le dépôt des couronnes au Monument et sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance René BORGHINI et Joseph LAJOUX, la prière pour les morts, sonnerie, minute de silence, prière pour la paix et l'exécution des hymnes nationaux.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à participer avec leur drapeau à cette cérémonie.

La Musique Municipale, sous la direction de M. Charles VAUDANO, exécutera l'hymne monégasque et les hymnes alliés.

---

#### *Avis de vacance d'emploi n° 2004-078 de trois postes d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes d'Auxiliaires de vie sont vacants au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en matière de travail à domicile ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>e</sup> âge.

---

#### *Avis de vacance d'emploi n° 2004-079 d'un poste d'Aide au Foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au Foyer est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
- savoir cuisiner ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>e</sup> âge ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

---

### ENVOI DES DOSSIERS

---

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## INFORMATIONS

---

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel de Paris - Bar américain*

Tous les soirs, à partir de 22 h,  
Piano-bar avec Enrico Ausano.

##### *Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,  
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

##### *Cathédrale de Monaco*

le 22 août, à 17 h,  
Dans le cadre du 20<sup>e</sup> anniversaire du cycle d'orgue, concert d'orgue à 4 mains par Viatcheslav Chevliakov et Bruno Morin.

##### *Quai Albert I<sup>er</sup>*

Jusqu'au 22 août,  
Animations estivales organisées par la Mairie de Monaco.

##### *Le Sporting de Monte-Carlo*

le 21 août, à 20 h 30,  
Spectacle avec « Garou ». Feu d'artifice.

du 22 au 25 août, à 20 h 30,  
Spectacle avec « Mayumana ».

le 27 août, à 20 h 30,  
Spectacle avec « Patricia Kaas ». Feu d'artifice.

le 28 août, à 20 h 30,  
Spectacle avec « Henri Salvador ».

#### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

#### *Expositions*

Musée Océanographique  
Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau

- Rangiroa, le lagon des raies Manta

- L'essaim

- La ferme à coraux

- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

jusqu'au 15 septembre,

Exposition « Voyages en Océanographie ».

jusqu'au 30 septembre,

Exposition de minéraux « The Treasure of the Stone Belt » organisée par Le Musée Océanographique en partenariat avec l'Organisation Mondiale de Minéralogie.

#### *Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S Le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

#### *Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 28 août, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,  
Exposition sur le thème « l'acier qui chante » de Mick Micheyl.

#### *Galerie Marlborough*

jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 18 h sauf les week ends et jours fériés,

Exposition de sculptures de Arnaldo Pomodoro.

#### *Quai Antoine I<sup>er</sup>*

jusqu'au 5 septembre,

de 15 h à 19 h tous les jours sauf le lundi,

Exposition – Rétrospective Claude Rosticher « Le Sablier des Ans » organisée par la Mairie de Monaco et la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

#### *Jardins du Casino*

jusqu'au 31 octobre,

3e Festival International de Sculpture de Monte-Carlo sur le thème « La marche vers la vie ».

#### *Musée National de Monaco*

jusqu'au 10 octobre, de 10 h à 18 h 30,

Exposition « Barbie Fashion 2003-2004 ».

#### *Grimaldi Forum*

jusqu'au 12 septembre,

Exposition sur le thème « Impérial Saint-Pétersbourg, de Pierre Le Grand à Catherine II ».

#### *Atrium du Casino*

jusqu'au 29 août, à 14 h,

Exposition sur le thème « Maria Callas, mes bijoux de scène » présenté par Swarovski.

#### *Quai des Artistes*

jusqu'au 16 novembre,

Exposition « Posters » - NALL.

#### *Galerie Pastor – Gismondi*

jusqu'au 2 octobre,

Exposition de photographies à l'occasion de la Commémoration du Centenaire de la F.I.F.A .

### **Congrès**

#### *Métropole*

jusqu'au 22 août,

Lancaster.

#### *Grimaldi Forum*

du 23 au 28 août,

Journées du Football Européen.

### **Sports**

#### *Stade Louis II*

le 27 août, à 20 h 45,

Match de football comptant pour la finale de l'U.E.F.A. Super Cup 2004 : FC Porto-Valencia CF.

#### *Monte-Carlo Golf Club*

le 22 août,

Coupe Rizzi – Medal ( R ).

le 29 août,

Coupe Ribolzi – Greensome Medal.



---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

---

### ERRATUM

---

Dans le Journal de Monaco, du 13 août 2004, page 1253, concernant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LAND-MARK MANAGEMENT S.A.M. », il fallait lire :

Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Le reste sans changement.

Monaco, le 20 août 2004.

Signé : P.L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2 rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### CESSION DE DROIT AU BAIL

---

#### *Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte par le notaire soussigné, le 4 août 2004, la « S.C.S. ZANETTI & Cie », au capital de 15 000 euros et siège Centre Commercial du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a cédé à M. Urs BÖHLER, bijoutier, domicilié 21, Erbstrasse à Küsnacht (Suisse), le droit au bail portant sur des locaux portant le n° 22 au niveau zéro, dépendant du « Centre Commercial du Métropole », 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 août 2004.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, Rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### CESSION DE DROIT AU BAIL

---

#### *Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 18 février 2004, réitéré le 11 août 2004 par acte du même notaire,

la société en nom collectif « G. DENIS et F. DENIS » ayant son siège 4, rue Plati à Monaco, assistée de Mme Bettina DOTTA domiciliée 2, rue de la Lùjernetta à Monaco, agissant en qualité de syndic de la cessation des paiements de ladite société, a cédé à la S.A.M. « CONFORT HABITAT SERVICE » ayant son siège 4, rue Joseph Bressan à Monaco, le droit au bail des locaux situés 4, rue Plati à Monaco, consistant en un magasin en rez-de-chaussée et quatre pièces.

Oppositions, s'il y a lieu, chez Mme DOTTA Syndic de la cessation des paiements, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 août 2004.

Signé : H. REY.

---



---

### CESSION DE DROIT AU BAIL

---

#### *Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte établi sous seings privés le 27 octobre 2002, réitéré par acte sous seings privés du 30 juillet 2004, M. Massimo PAGLIA, commerçant, demeurant à Monaco, 17, boulevard du Larvotto, a cédé à M. Louis PERC, demeurant à Monaco, impasse de la Fontaine, le droit au bail portant sur un local sis à Monaco, 11, avenue Princesse Grace.

Opposition s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 août 2004.

---

**S.C.S. MARCO SIMONE & Cie**

Société en Commandite Simple

au capital de 75 000 euros

Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous-seing privé du 17 octobre 2003, enregistré à Monaco le 21 octobre 2003, et l'acte sous-seing privé du 12 novembre 2004, enregistré à Monaco le 25 novembre 2004.

- Monsieur Marco Simone, demeurant à Monaco, 19, boulevard de Suisse, en qualité d'associé commandité,

- Madame Carla Liotto, demeurant à Monaco, 19, boulevard de Suisse, en qualité d'associée commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet, directement ou indirectement, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'organisation de rencontres, de meetings, de tournois, dans le domaine du sport (sous réserve de l'accord des organismes et des fédérations sportives concernées),

L'assistance, la promotion publicitaire et le développement de l'image et de la carrière des sportifs et des associations sportives ; à l'exclusion de l'activité d'agent de joueurs de football titulaires d'une licence délivrée par une association nationale, ainsi que la recherche, le courtage et la gestion de budgets publicitaires,

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, se rattachant directement à la réalisation de l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est « S.C.S. MARCO SIMONE & Cie ».

Le siège social est situé à Monaco, 38, boulevard des Moulins, « L'Ambassador ».

La durée de la société est de cinquante années.

Le capital social est fixé à 75 000 (soixante quinze mille) euros. Il est divisé en 750 parts de 100 (cent) euros chacune réparties comme suit :

- Monsieur Marco Simone.....	715 parts
numérotées de 1 à 715	
- Madame Carla Liotto .....	35 parts
numérotées de 716 à 750	
soit ensemble.....	750 parts

La société sera gérée et administrée par Monsieur Marco Simone, associé commandité, qui aura, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation ni réserve.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une copie conforme de l'acte du 17 octobre 2003, enregistré à Monaco le 21 octobre 2003, et de l'acte sous-seing privé du 12 novembre 2003, enregistré à Monaco le 25 novembre 2003 ont été déposées le 17 août 2004 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrites et affichées conformément à la loi.

Monaco, le 17 août 2004.

**« AGEDI »**

AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION  
IMMOBILIERE

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 2 250 000 euros  
Siège social : 9, boulevard des Moulins - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE », en abrégé « AGEDI », au capital de 2 250 000 euros, dont le siège social est 9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, le 17 septembre 2004 à 15 heures, au Cabinet de Monsieur Claude TOMATIS, 7, rue de

l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°- Démissions et nominations d'Administrateurs.
- 2°- Nouvelle composition du Conseil d'Administration.
- 3°- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE MONEGASQUE  
LES THERMES MARINS DE  
MONTE-CARLO**

Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE DES THERMES MARINS MONTE-CARLO sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 15 septembre 2004, à 10 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2003-2004 ;
- Rapport des Commissaires sur les Comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2004 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE FINANCIERE ET  
D'ENCAISSEMENT**

Société Anonyme Monégasque  
Siège social :  
Sporting d'Hiver, Place du Casino - Monaco

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE FINANCIERE ET D'ENCAISSEMENT sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 22 septembre 2004, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2003-2004 ;
- Rapport des Commissaires sur les Comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2004 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

**S.A.M. SOGETEL**

Société Générale d'Hôtellerie

Siège social :  
Sporting d'Hiver, Place du Casino - Monaco

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Messieurs les actionnaires de la S.A.M. GENERALE D'HOTELLERIE, sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 23 septembre 2004, à 10 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2003-2004 ;
- Rapport des Commissaires sur les Comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2004 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;
- Renouvellement des mandats d'Administrateurs ;
- Nominations de Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## SOCIETE ANONYME MONEGASQUE D'ENTREPRISE DE SPECTACLES

Siège social : Place du Casino - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE ANONYME MONEGASQUE D'ENTREPRISE DE SPECTACLES sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 16 septembre 2004, à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2003-2004 ;
- Rapport des Commissaires sur les Comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 2004 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Nominations de Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social Place du Casino, à Monte-Carlo (Sporting d'Hiver - Salle des Arts) le vendredi 24 septembre 2004, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004 :

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Président du Conseil d'Administration.
3. Rapports des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs.
4. Approbation des comptes.
5. Quitus à donner aux Administrateurs en exercice et quitus définitif à M. Jacques ROSSLER.
6. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2004.
7. Questions locatives et immobilières.
8. Autorisation à donner par l'assemblée générale aux membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la société dans les conditions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts.
9. Questions diverses.

Seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au registre des actionnaires de la société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour de l'assemblée, pourront valablement participer à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

---